

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à vingt heures et trente minutes, se sont réunis à la mairie, les membres du conseil municipal élus le 15 mars 2020 sous les présidences respectives de Monsieur Frédéric DELESTRE, maire sortant et de Monsieur Michel BLAU, en qualité de doyen de l'assemblée.

Date de la convocation : 16 mai 2020 transmise le 16 mai 2020

Membres élus : 15, en fonction : 15, présents : 15

**Membres Présents** M. Frédéric DELESTRE, Mme Dominique RONCE, M. Francisco GONCALVES, M. Vincent KINDMANN, M. Driss ESSADIKI, Mme Roselyne RENAUDIN, Mme Stéphanie LUCAS, M. Sébastien EVAÏN, M. Yannick LEFEBVRE, M. Christian QUOUILLAULT, M. Emmanuel LEFEVRE, M. Alain GALET, Mme Véronique LE PÉROUX, Mme Céline THIBault, M. Michel BLAU formant la majorité des membres en exercice.

### **Ordre du jour :**

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints au maire
- Election des adjoints au maire
- Lecture de la charte de l'élu local
- Désignation des membres des commissions communales
- Désignation des délégués au SICTOM BBI
- Autorisation de signatures pour les conventions de La Poste et de Berger Levrault

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DELESTRE qui donne les résultats constatés au procès-verbal des élections déroulées le dimanche 15 mars 2020, désignant ainsi les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leur fonction.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Michel BLAU prend la présidence du Conseil Municipal, en vue de procéder à l'élection du Maire. Celui-ci propose de désigner Madame Stéphanie LUCAS comme secrétaire. Mme LUCAS est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. M. BLAU dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 est respecté.

### **ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des

établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

#### Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée ; il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal et a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum était remplie.

#### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Céline THIBAUT et Monsieur Sébastien EVAIN

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote fermé dans l'urne prévu à cet effet.

Le dépouillement du vote du 1<sup>er</sup> tour a donné les résultats ci-après :

Candidat : Monsieur Frédéric DELESTRE

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus : Monsieur Frédéric DELESTRE : 15 voix (quinze voix)

#### Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Frédéric DELESTRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver** la création de deux postes d'adjoints au maire.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sous la présidence de Monsieur Frédéric DELESTRE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### Election du premier adjoint :

Candidate : Madame Dominique RONCE

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Dominique RONCE : 13 voix (treize voix)
- Madame Véronique LE PÉROUX : 1 voix (une voix)
- Madame Roselyne RENAUDIN : 1 voix (une voix)

#### Proclamation de l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint :

Madame Dominique RONCE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

#### Election du deuxième adjoint :

Candidat : Monsieur Francisco GONCALVES

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Francisco GONCALVES : 13 voix (treize voix)
- Monsieur Vincent KINDMANN : 1 voix (une voix)
- Monsieur Alain GALET : 1 voix (une voix)

#### Proclamation de l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint :

Monsieur Francisco GONCALVES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

### **DESIGNATION DES DÉLEGUÉS COMMUNAUTAIRES**

Les délégués communautaires sont Monsieur Frédéric DELESTRE, élu Maire, en tant que titulaire et Madame Dominique RONCE en tant que suppléante.

### **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

<b>Commission</b>	<b>Titulaires</b>	
<b>COMMISSION FINANCES</b>	Dominique RONCE – Vincent KINDMANN Driss ESSADIKI – Céline THIBAUT	
<b>COMMISSION APPEL D'OFFRES (3 titulaires / 3 suppléants)</b>	<u>Titulaires</u> Dominique RONCE Christian QUOUILAULT Yannick LEFEBVRE	<u>Suppléants</u> Francisco GONCALVES Emmanuel LEFEVRE Stéphanie LUCAS
<b>COMMISSION FETES /CEREMONIES/ COMMUNICATION</b>	Sébastien EVAÏN - Emmanuel LEFEVRE Céline THIBAUT - Stéphanie LUCAS Yannick LEFEBVRE	
<b>COMMISSION AIDE SOCIALE</b>	Roselyne RENAUDIN	
<b>COMMISSION TRAVAUX</b>	Dominique RONCE - Yannick LEFEBVRE Christian QUOUILAULT - Francisco GONCALVES	
<b>COMMISSION ECOLE</b>	Véronique LE PÉROUX - Céline THIBAUT	

### **DESIGNATION DES DÉLEGUÉS AU SICTOM BBI**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Michel BLAU Vincent KINDMANN	Francisco GONCALVES Véronique LE PÉROUX

### **AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Magny. Celle-ci est arrivée à échéance pendant le confinement suite aux élections municipales. Il y a lieu également de modifier les horaires d'ouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec La Poste dans le cadre de l'Agence Postale Communale pour une durée de 6 ans.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES SEGILOG**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler la convention relative à l'acquisition de logiciels et de prestation de services de la société SEGILOG (Berger Levrault) arrivant à échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle la convention relative à l'acquisition de logiciels et de prestation de services de la société SEGILOG (Berger Levrault) pour une durée de 3 ans.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe que suite au confinement, le constat est fait qu'il devient essentiel de prévoir un plan sanitaire sur la commune et de recenser les personnes vulnérables.  
D'autre part, même si le budget a déjà été voté par l'ancien conseil municipal, des projets de travaux sont en attente de décision. M. DELESTRE fait état du chauffage de la salle des fêtes, de la réfection du mur rue Jean Moulin, de la mare de Tremblay, des vitres de l'église, de l'éclairage Rue des Thuyas, etc. Autant de projets qui nécessiteront une réflexion ultérieure en commissions.
- Monsieur le Maire explique que le choix jusqu'à présent a été de ne pas verser d'indemnités aux élus compte tenu de la situation financière de la commune, et informe qu'il souhaite prolonger cet état avec l'accord des conseillers.
- Monsieur le Maire annonce que le conseil communautaire EBEP se réunira le 4 juin avec les anciens membres et les nouveaux élus du premier tour. L'élection du président de la CDC EBEP ne pourra avoir lieu qu'après le vote du 2ème tour des élections municipales de la commune de Marchéville, les membres des commissions communautaires seront probablement validés courant juillet.
- M. LEFEBVRE rapporte que le ramassage des poubelles au Tremblay n'est pas toujours bien fait.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22 h 30

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signés au présent registre les membres présents

Le Maire,

Le secrétaire,

les conseillers municipaux